



Changements apportés au programme d'inspection des véhicules automobiles

Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2009

Programme actuel	Nouveau programme*
<ul style="list-style-type: none">• inspections chaque année	<ul style="list-style-type: none">• pas d'inspection pour les voitures neuves pendant les trois (3) premières années• inspection tous les deux ans par la suite• inspection toujours obligatoire lorsque le véhicule entre dans la province ou que son propriétaire change
<ul style="list-style-type: none">• Si le consommateur a une réclamation, il doit obtenir un deuxième avis avant que le cas puisse être examiné par le ministère.	<ul style="list-style-type: none">• Si le consommateur a une réclamation, elle peut faire l'objet d'un examen par le ministère après la première inspection.
<ul style="list-style-type: none">• Si le véhicule ne passe pas l'inspection, mais est considéré comme étant en état de rouler, le mécanicien y appose un autocollant signifiant le rejet.	<ul style="list-style-type: none">• Si le véhicule ne passe pas l'inspection, mais est considéré comme étant en état de rouler, le propriétaire peut obtenir un autre avis.
	<p>Autres changements</p> <ul style="list-style-type: none">• renforcement des contrôles routiers• renforcement des mesures d'éducation des consommateurs• formation de personnes ayant pour responsabilité de tester les véhicules

Entrée en vigueur : 1er juin 2009

Programme actuel	Nouveau programme*
• inspection complète chaque année	• Après la première inspection, les aspects que le propriétaire peut facilement vérifier lui-même ne seront plus inspectés**.
	Autres changements <ul style="list-style-type: none">• Le manuel d'inspection sera réexaminé et révisé.• Lors de la vente d'un véhicule, l'autocollant de l'inspection devra dater de moins de 30 jours OU BIEN l'acheteur devra signer une entente indiquant qu'il accepte d'acheter le véhicule « en l'état ». Les transactions chez le concessionnaire doivent être signées à la fois par le concessionnaire et par l'acheteur.

*** Pour les véhicules de type 1 :**

- voitures particulières
- camions et remorques pesant moins de 4501 kg
- motocyclettes
- camping-cars et caravanes

**** Ces aspects sont les suivants :**

- klaxon
- phares
- rétroviseurs
- attelages
- essuie-glaces